



Règlement modifiant le taux du salaire minimum : une augmentation insuffisante, une analyse incomplète

Observations déposées par la Centrale des syndicats du Québec sur le projet de Règlement modifiant les normes du travail et le taux du salaire minimum

Avis présenté à la Ministre responsable du Travail

Par la Centrale des syndicats du Québec (CSQ)

Mars 2017



La Centrale des syndicats du Québec (CSQ) représente plus de 200 000 membres, dont 130 000 environ font partie du personnel de l'éducation.

La CSQ compte 11 fédérations qui regroupent quelque 240 syndicats affiliés en fonction des secteurs d'activité de leurs membres ; s'ajoute également l'AREQ (CSQ), l'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec.

Les membres de la CSQ occupent plus de 350 titres d'emploi. Ils sont présents à tous les ordres d'enseignement (personnel enseignant, professionnel et de soutien), de même que dans les domaines de la garde éducative, de la santé et des services sociaux (personnel infirmier, professionnel et de soutien, éducatrices et éducateurs), du loisir, de la culture, du communautaire, des communications et du municipal.

De plus, la CSQ compte en ses rangs 75 % de femmes et 30 % de jeunes âgés de moins de 35 ans.

De concert avec la campagne 5-10-15, la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) désire, par le présent mémoire, réagir au projet de Règlement modifiant le Règlement sur les normes du travail, paru dans la Gazette officielle du Québec du 25 janvier 2017.

La CSQ vous demande de revoir à la hausse votre intention d'augmenter de 50 cents l'heure le taux général du salaire minimum au 1er mai 2017. Malgré une légère amélioration du pouvoir d'achat, le taux du salaire minimum prévu dans le projet de règlement est nettement insuffisant pour faire une réelle différence pour les travailleuses et travailleurs faiblement rémunérés au Québec. Une hausse plus substantielle du salaire minimum est essentielle pour permettre à une personne à temps plein, au salaire minimum, de s'élever au-dessus de la pauvreté. 15 \$ l'heure est le seuil actuel reconnu pour permettre cette sortie de pauvreté. Cette revendication reçoit l'appui d'une part importante de la population du Québec. Rappelons que dans un sondage CROP, réalisé à la demande de la CSQ en septembre 2016, on apprend que 74 % des répondantes et répondants s'y disaient favorables.

Le ratio du salaire horaire moyen est un mauvais indicateur

Le processus décisionnel actuel est basé sur l'utilisation d'un indicateur principal, soit le ratio entre le salaire minimum et le salaire horaire moyen. Nous doutons de la pertinence et de la solidité de cet indicateur.

D'abord, dès 2008, le *Rapport du Comité interministériel sur la révision triennale des impacts de l'évolution du salaire minimum* soulevait quelques questions au sujet du ratio et des données utilisées. « Les références et les études utilisées pour établir ce ratio datent du début des années 1990. Il y aurait donc lieu de vérifier si des résultats plus récents jettent un meilleur éclairage sur le sujet. De plus, des questions se posent sur la méthode pour calculer ce ratio. Par exemple, l'utilisation du salaire horaire moyen des emplois rémunérés à l'heure, excluant les heures supplémentaires, comme indicateur du salaire moyen, ne fait pas l'unanimité¹ ».

Ensuite, l'utilisation du salaire moyen des personnes rémunérées à l'heure vient exclure plus d'un million de personnes payées à salaire fixe au Québec². Le salaire de ces personnes est supérieur d'environ 45 % à celui des personnes payées à

¹ QUÉBEC. MINISTÈRE DU TRAVAIL (2008). *Rapport du Comité interministériel sur la révision triennale des impacts de l'évolution du salaire minimum*, [En ligne], le Ministère, 3 p. [travail.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/Documents/normes_travail/salaire_minimum/evolution_sal_min_Rapport_2008.pdf] (consulté le 31 janvier 2017).

² On dénombreait 1 109 297 personnes payées à salaire fixe au Québec en 2015 selon le tableau CANSIM 281-0024.

l'heure³, ce qui vient donc biaiser le résultat. Rappelons que les travaux effectués par Pierre Fortin utilisent un autre indicateur de salaire moyen pour les années 1970 et 1980 que celui mis de l'avant par la politique actuelle⁴.

Pour ces raisons, nous demandons au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale de mettre de côté le ratio salaire minimum/salaire horaire moyen comme principal indicateur devant guider la détermination du salaire minimum au Québec.

Le salaire minimum et l'emploi

Cet attachement du ministère au ratio salaire minimum/salaire horaire moyen s'explique par la prédominance accordée à une étude maintes fois rééditée par l'économiste Pierre Fortin. Selon lui, franchir le seuil de 47 % pourrait causer des pertes d'emplois trop importantes. Pourtant, plusieurs études récentes sur les conséquences d'un salaire minimum à 15 \$ l'heure au Québec viennent contredire ses conclusions. Une première, qui reprend la méthodologie de monsieur Fortin, arrive à des conclusions beaucoup plus modestes en termes de pertes d'emplois : les 15 \$ l'heure pourraient occasionner une perte de 1 % à 2 % des emplois chez celles et ceux qui gagnent moins que ce salaire⁵. Une deuxième étude, commandée par le Conseil du patronat du Québec (CPQ), qui se base sur un modèle d'équilibre général, prévoit pour sa part entre 0,2 % et 1,3 % des emplois visés⁶. Pour assurer à près d'un million de travailleuses et travailleurs une augmentation de salaire considérable et un rehaussement important de leur niveau de vie, cet effet secondaire semble bien minime, surtout dans un contexte de diminution de la population en âge de travailler.

Aux études théoriques s'ajoute le résultat des expériences concrètes d'augmentations importantes du salaire minimum qui ont déjà eu lieu. Le salaire minimum a augmenté de 1,75 \$ au Québec de 2007 à 2010, en quatre années, dont trois consécutives présentant une majoration de 50 cents du taux général, les plus fortes augmentations à avoir eu lieu. Les constats qui ressortent de ces hausses importantes mettent à rude épreuve les mythes sur les pertes d'emplois, tant sur le nombre de personnes qui travaillent au salaire minimum que sur les personnes qui gagnent un salaire légèrement supérieur. C'est l'Institut de la

³ La rémunération horaire moyenne des personnes payées à salaire fixe était de 32,69 \$ et le salaire horaire moyen était de 22,44 \$ en 2015 (excluant le temps supplémentaire) selon le tableau CANSIM 281-0036.

⁴ FORTIN, Pierre (2010). « Salaire minimum, pauvreté et emploi : à la recherche du "compromis idéal" », *Regards sur le travail*, vol. 7, n° 1 (automne), p. 3.

⁵ DUFOUR, Mathieu, Raphaël LANGEVIN et Dany CARON-ST-PIERRE (2016). *Quels seraient les effets réels d'une hausse marquée du salaire minimum?*, Institut de recherche et d'informations socioéconomiques, octobre, 48 p.

⁶ CONSEIL DU PATRONAT DU QUÉBEC (2016). *Avis du Conseil du patronat du Québec sur l'impact d'une augmentation accélérée du salaire minimum*, [En ligne] (novembre), 81 p. [cpq.qc.ca/wp-content/uploads/2016/11/avis-salaire-minimum101116.pdf].

statistique du Québec (ISQ) qui nous éclaire là-dessus et qui constate, entre 2005 et 2010, une forte augmentation de l'emploi au salaire minimum, parallèlement à une forte hausse du salaire minimum⁷. L'étude de l'ISQ conclut aussi qu'une croissance notable du salaire minimum combinée à une forte augmentation du nombre d'emplois au salaire minimum n'a pas pour conséquence une baisse du nombre d'emplois rémunérés au-delà de ce taux⁸.

Le Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) affirmait le, 2 février 2011, que le sous-secteur du commerce de détail avait enregistré sa plus forte croissance depuis 2005, avec des ventes pour le Québec ayant atteint près de 100 milliards de dollars en 2010. Une hausse des ventes de 6,6 % par rapport à 2009 qui a surpassé, et de loin, les prévisions qui étaient établies à 2 % pour 2010⁹. Sans pouvoir tracer un lien de causalité directe, nous avons ici un exemple concret selon lequel les discours catastrophe ne représentent pas la réalité. Un des facteurs explicatifs réside sans doute dans le fait que l'augmentation des coûts salariaux des entreprises est compensée par l'augmentation du pouvoir d'achat des bas salariés dans les commerces et les entreprises locales, qui voient leur achalandage augmenter. Nous tenons à rappeler que 90 % des emplois au salaire minimum se retrouvent dans le secteur des services, principalement dans l'hôtellerie, la restauration et le commerce de détail. De plus, il s'agit d'un secteur qui n'est pas soumis à la concurrence étrangère.

D'autres avantages existent aussi, pour les entreprises, à augmenter le salaire minimum, et qui sont malheureusement peu pris en compte dans les études :

- Les entreprises épargnent sur les coûts engendrés par le roulement de personnel : recrutement, embauche, formation et encadrement;
- Les personnes, plus satisfaites de leurs conditions de travail, sont donc plus motivées et offrent un meilleur rendement;
- Avec la stabilisation de la relation d'emploi, les entreprises peuvent se concentrer sur la qualité de leur produit et l'efficacité de l'organisation¹⁰.

Malgré des études récentes très bien documentées et qui proviennent de divers horizons, nous constatons que les mythes entourant les augmentations du salaire minimum sont toujours bien présents et profondément ancrés. Une telle

⁷ INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2011). *Hausse du salaire minimum au Québec et évolution de l'emploi: que disent les données statistiques?*, [En ligne], 4 p. [bdso.gouv.qc.ca/docs-ken/multimedia/PB016FR_salaire_emploi2011A00F00.pdf].

⁸ Ibid.

⁹ CONSEIL QUÉBÉCOIS DU COMMERCE DE DÉTAIL (2011). *Le CQCD fait l'état du commerce de détail : Le Québec en tête de la reprise des ventes au détail au Canada*, [En ligne], 2 p. [cqcd.org/data/Communications/PDF/fr-CA/93_1101-comm.bilan2010Perspective2011.pdf].

¹⁰ L'étude de l'IRIS, publiée en octobre 2016, nous donne quelques exemples d'études ayant été menées aux États-Unis. Voir DUFOR, Mathieu, Raphaël LANGEVIN et Dany CARON-ST-PIERRE (2016). *Quels seraient les effets réels d'une hausse marquée du salaire minimum?*, Institut de recherche et d'informations socioéconomiques, octobre, p. 15.

augmentation ne se fera effectivement pas sans conséquence, mais se pourrait-il que celles-ci soient moins catastrophiques qu'on nous l'annonce, et même de nature positive pour les travailleuses et travailleurs et pour l'économie du Québec? Le ministère reconnaît lui-même, dans son analyse d'impact, la nécessité de mettre l'accent sur la **valorisation du travail** dans un contexte de bas taux de chômage et d'assistance sociale¹¹.

Nous considérons l'augmentation du salaire minimum comme un outil de lutte contre la pauvreté.

Les effets positifs d'une augmentation substantielle du salaire minimum dépassent l'amélioration des conditions de vie et de travail des quelque 216 100 travailleuses et travailleurs au salaire minimum en 2016¹². Elle améliore la condition des personnes qui gagnent un salaire légèrement plus élevé que le salaire minimum, mais qui sont tout de même pauvres ou tout près de basculer dans la pauvreté. En 2016, le Québec comptait 930 800 personnes faiblement rémunérées, qui gagnaient entre 10,35 \$ et 15 \$ l'heure¹³.

Le niveau du salaire minimum n'est évidemment pas l'unique déterminant de la pauvreté chez les travailleuses et travailleurs. Actuellement, au Québec, plus d'une personne sur trois est en situation de travail atypique. Lorsqu'on additionne certains facteurs qui le caractérisent, comme un nombre d'heures de travail insuffisant, un faible taux horaire, des périodes de travail entrecoupées de périodes de chômage, l'appauvrissement des travailleuses et travailleurs est encore plus marqué. Le salaire minimum s'avère donc un des principaux instruments législatifs pour atténuer l'appauvrissement de ces personnes et éviter que ne se détériorent davantage leurs conditions de travail et de vie.

L'Assemblée nationale reconnaissait d'ailleurs à l'unanimité, en décembre 2002, par l'adoption de la **Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale**, que la pauvreté était une menace contre certains de nos droits fondamentaux et un impératif national sur lequel il fallait intervenir. Comment expliquer qu'actuellement, au Québec, plus d'une personne sur trois est en situation de travail atypique? Comment expliquer qu'en 2016, plus de 10 % des personnes qui avaient un emploi devaient se tourner vers les banques alimentaires pour survivre?

¹¹ QUÉBEC. MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE (2017). *Analyse d'impact réglementaire. Révision du taux général du salaire minimum*, Le Ministère, p. 13.

¹² Ibid., p. 6.

¹³ INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, (2016). *Compilation spéciale à la demande de la CSD*.

Dépasser la Mesure du panier de consommation

L'utilisation de la Mesure du panier de consommation (MPC) dans l'étude d'impact publiée en janvier 2017 nous préoccupe beaucoup. La MPC est un revenu sous lequel les besoins de base ne sont pas couverts, un indicateur de privation matérielle grave, affectant la santé et la dignité. Elle ne représente pas un seuil de sortie de pauvreté. Le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE) avertit clairement qu'il ne s'agit pas d'un indicateur de sortie de pauvreté, entre autres parce que son niveau ne garantit pas aux personnes « ...[leur] intégration et participation à la société » ou la possibilité d'améliorer leur situation¹⁴.

Le seuil de faible revenu de Statistique Canada représente un meilleur indicateur de sortie de pauvreté. Il se situait à environ 25 169 \$ en 2016 pour les grands centres urbains. Il faudrait donc un salaire horaire de 13,83 \$ pour dépasser le seuil de pauvreté. Depuis deux ans, l'IRIS calcule le niveau de salaire qui est nécessaire à une employée ou un employé afin de « ...satisfaire ses besoins de base et ceux des personnes à sa charge, et de participer à la vie culturelle, politique et économique, en plus de lui laisser une certaine marge de manœuvre en vue de transformer sa situation socioéconomique¹⁵ ». Malgré le fait que cet indicateur prend en compte les nombreux soutiens du revenu offerts par les gouvernements, on constate que le salaire minimum actuel est encore nettement insuffisant pour permettre d'atteindre ce revenu annuel viable. Le tableau suivant illustre l'écart entre le revenu actuel et les différents seuils de pauvreté par type de ménage. Dans l'ensemble des situations, à l'exception d'un couple dont les deux conjoints travaillent à temps plein, le salaire minimum actuel est insuffisant. Pour sortir réellement de la pauvreté, le salaire minimum devrait refléter le Salaire viable de 15,10 \$ l'heure en moyenne au Québec¹⁶.

Tableau I
Niveau de revenu selon le type de ménage et mesures de pauvreté

	Revenu de travail	Revenu disponible	Seuils de faible revenu avant impôt, base de 1992 (3)		Mesures de faible revenu (MFR-60), revenu total		Salaire viable (IRIS)	
			c	a/c	d	b/d	e	b/e
Personne seule	19 565 \$	18 574 \$	25 169 \$	78 %	23 290 \$	80 %	25 100 \$	74 %
Monoparentale	19 565 \$	29 468 \$	31 333 \$	62 %	32 935 \$	89 %	33 851 \$	87 %
Couple avec 1 enfant	39 130 \$	41 676 \$	38 521 \$	102 %	40 338 \$	103 %	--	--

¹⁴ LECHAUME, Aline, et Frédéric SAVARD (2015). *Avis de la mesure sur l'exclusion sociale associée à la pauvreté : des indicateurs à suivre*, [En ligne], Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion, Gouvernement du Québec, 39 p. [mess.gouv.qc.ca/publications/pdf/CEPE_2015_Indicateurs_exclusion_sociale.pdf].

¹⁵ NGUYEN, Minh, et Philippe HURTEAU (2016). *Les conditions d'un salaire viable au Québec en 2016?*, Montréal, IRIS, p. 2.

¹⁶ IBID., p. 4.

Une personne qui travaille à temps plein, 35 heures par semaine, doit pouvoir sortir de la pauvreté. C'est pourquoi nous demandons que le salaire minimum soit porté à 15 \$ l'heure le plus rapidement possible. Ce seuil permettrait non seulement aux travailleuses et travailleurs de satisfaire leurs besoins de base, mais aussi de participer pleinement à la vie culturelle, politique et économique, et d'enfin bénéficier d'une certaine marge de manœuvre pour transformer leur situation socioéconomique et sortir de la pauvreté.

Soutien de l'État ou déresponsabilisation des employeurs

Alors que les associations patronales reconnaissent que certains de leurs employés et employées **peinent à joindre les deux bouts**, elles font appel à la générosité de l'État afin de venir corriger cette situation¹⁷. Si celle-ci n'avait pas de conséquences sur la qualité de vie de plusieurs personnes, il serait amusant d'en apprécier le comique : les associations patronales, qui normalement sont allergiques aux interventions de l'État, font maintenant appel à la caisse commune afin d'assurer un revenu décent à certains de leurs employés et employées.

Bien que la CSQ reconnaisse les bienfaits des mesures de soutien financier déjà en place, elle est aussi convaincue que l'augmentation de ces dernières ne peut pas remplacer une réelle augmentation du salaire minimum.

Déjà, comme l'indique le tableau II, les subventions indirectes de l'État aux travailleuses et travailleurs à petit salaire représentent une bonne part de leur revenu disponible. Dans le cas d'une mère monoparentale travaillant au salaire minimum, les transferts des gouvernements comptent pour 45 % de son revenu disponible. Dans le cas d'un couple avec deux enfants, c'est 34 % de son revenu qui provient de la solidarité collective. Augmenter cette part, correspond à une déresponsabilisation inacceptable des employeurs.

¹⁷ CONSEIL DU PATRONAT DU QUÉBEC (2017). *Augmentation du salaire minimum : le CPQ réagit au scénario du gouvernement du Québec* (19 janvier). Repéré au cpq.qc.ca/salle-de-presse/communiqués-de-presse/augmentation-du-salaire-minimum-le-cpq-reagit-au-scénario-du-gouvernement et FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE (2017). *Hausse du salaire minimum : les PME soulagées, mais elles auront besoin d'aide* (19 janvier). Repéré au cfib-fcei.ca/francais/article/9052-hausse-du-salaire-minimum-les-pme-soulagees-mais-elles-auront-besoin-d-aide.html.

Tableau II
Composantes du revenu disponible pour les ménages travaillant au salaire minimum*

	Revenu de travail	Suppléments du revenu étatiques	Impôts	Revenu disponible	Part du revenu disponible issue des transferts
Personne seule	19 565 \$	1 535 \$	-1 265 \$	18 574 \$	8 %
Personne seule (25 /sem.)	1 375 \$	3 068 \$	- 69 \$	16 133 \$	19 %
Monoparentale avec 1 enfant	19 565 \$	12 686 \$	-522 \$	28 505 \$	45 %
Couple avec 1 enfant	19 565 \$	10 393 \$	-3 366 \$	41 674 \$	25 %
Couple avec 2 enfants	19 565 \$	15 858 \$	-3 177 \$	47 327 \$	34 %

* 35 heures par semaine.

Source : QUÉBEC. MINISTÈRE DES FINANCES (2016). *Revenu disponible 2015 et 2016*, Simulateur de revenu disponible, [En ligne]. [http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/outils/revenu-disponible-fr.asp]. Calculs des auteurs.

De plus, il faut rappeler que cette part du revenu disponible n'est pas prise en compte dans les différents programmes de sécurité sociale (congé parentaux, chômage et retraite), ce qui contribue à accentuer encore plus les inégalités et la nécessité de soutien au revenu, particulièrement chez les personnes âgées. Cette situation permet encore une fois aux employeurs de se défilier de leurs responsabilités.

Dans un document complémentaire distribué lors du dépôt du budget de 2016-2017, le gouvernement se vantait de consacrer, conjointement avec le gouvernement fédéral, près de 30 milliards de dollars en mesures de soutien du revenu¹⁸. Ce montant inclut un ensemble de programmes qui relèvent plus ou moins du soutien au revenu des travailleuses et travailleurs, tels que les services de garde subventionnés ou les prestations pour les retraités. De plus, plusieurs de ces programmes visent aussi la population en général.

L'analyse du coût des trois principaux types de mesures d'aide au revenu qui visent plus particulièrement les bas salariés (les prestations pour enfants, les primes au travail et les crédits de taxes à la consommation) nous permet de constater que celles-ci demandent aux deux paliers de gouvernement un effort budgétaire global de plus de 10,5 milliards de dollars. De ce montant, plus de 30 %, soit 3,3 milliards de dollars, sont dirigés vers les travailleuses et travailleurs qui gagnent moins de

¹⁸ La part du gouvernement québécois était de 11,15 milliards de dollars en 2015. QUÉBEC. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2016). *Régime québécois de soutien du revenu*, [En ligne], p. 10 [budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2016-2017/fr/documents/Revenu_Juin2016.pdf].

15 \$ l'heure. Cette proportion est importante, puisque ces travailleuses et travailleurs ne représentent que 17 % de la population.

Impact sur les finances publiques

L'étude d'impact réglementaire passe très rapidement sur l'évaluation des avantages d'une augmentation significative du salaire minimum sur les finances des deux paliers de gouvernement. Nos analyses effectuées à l'aide du logiciel de simulation des politiques sociales de Statistique Canada (BD/MSPS) mettent en évidence le coût public du maintien d'un salaire minimum qui est en deçà du niveau nécessaire pour permettre de s'élever au-dessus de la pauvreté. C'est de 1,3 à 1,8 milliard de dollars que les deux paliers de gouvernement doivent se priver en laissant le salaire minimum à moins de 15 \$ l'heure. Ce manque à gagner provient à la fois des transferts importants que les gouvernements doivent effectuer afin de compenser les revenus de travail insuffisants, mais aussi d'une perte de contribution fiscale d'un bon nombre de travailleuses et travailleurs. L'augmentation du salaire minimum à 15 \$ l'heure permettrait au gouvernement du Québec d'augmenter sa capacité budgétaire de près de 898 millions de dollars. Cette marge de manœuvre lui permettrait d'investir dans des programmes afin d'encourager la création d'emplois de qualité, d'accompagner les travailleuses et travailleurs dans leur recherche de formation ou de reclassement et de soutenir certaines entreprises qui pourraient éprouver des difficultés d'adaptation.

Conclusion

Madame la Ministre, 90 % des personnes rémunérées au salaire minimum ne sont pas syndiquées. Elles sont donc sans rapport de force avec l'employeur et dépendent essentiellement du gouvernement pour voir leur situation s'améliorer. Ces personnes comptent sur vous!

Au nom des membres de la CSQ, nous vous demandons, de concert avec la campagne 5-10-15, que le salaire minimum soit porté à 15 \$ l'heure le plus rapidement possible. Un pas beaucoup plus significatif que le 50 cents annoncé doit être fait dès le 1^{er} mai 2017.



D12928

8 mars 2017



Bureau de
la présidence

*Au service des personnes
en mouvement avec son temps*

Montréal, le 7 mars 2017

Madame Dominique Vien
Ministre responsable du Travail
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
200, chemin Sainte-Foy, 6e étage
Québec (Québec) G1R 5S1

Objet : Règlement modifiant le Règlement sur les normes du travail

Madame la Ministre,

De concert avec la campagne 5-10-15, la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) désire, par la présente, réagir au projet modifiant le Règlement sur les normes du travail, paru dans la *Gazette officielle du Québec* du 25 janvier 2017.

La CSQ vous demande de revoir à la hausse votre intention d'augmenter de 50 cents l'heure le taux général du salaire minimum au 1^{er} mai 2017. Malgré une légère amélioration du pouvoir d'achat, le taux du salaire minimum prévu dans le projet de règlement est nettement insuffisant pour faire une réelle différence pour les travailleuses et travailleurs faiblement rémunérés au Québec. Une hausse plus substantielle du salaire minimum est essentielle pour permettre à une personne à temps plein, au salaire minimum, de s'élever au-dessus de la pauvreté. 15 \$ l'heure est le seuil actuel reconnu pour permettre cette sortie de pauvreté.

Nous pensons que la détermination du salaire minimum est un enjeu de société tant sur le plan du développement économique que de la lutte contre la pauvreté. La politique du salaire minimum est un instrument privilégié pour protéger contre de trop faibles salaires et assurer une participation à la richesse collective.

Au nom des membres de la CSQ, nous vous demandons, de concert avec la campagne 5-10-15, que le salaire minimum soit porté à 15 \$ l'heure le plus rapidement possible. Un pas beaucoup plus significatif que le 50 cents annoncé doit être fait dès le 1^{er} mai 2017.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Louise Chabot
Présidente de la CSQ